



Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Année 2015

Lundi 11 mai 2015

13H00 à 17H00 (horaires de métropole)

EPREUVE N° 1 : rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat (durée : quatre heures ; coefficient 4).

IMPORTANT : dès la remise du sujet, les candidats sont priés de vérifier la numérotation et le nombre de pages du dossier documentaire. Ce dossier comporte 12 documents et 108 pages.

SUJET EPREUVE N° 1

Concours interne

d'inspecteur de la jeunesse et des sports - 2015

Le directeur de l'agence régionale de santé et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale vous demandent conjointement de leur proposer un plan d'action pour intégrer des activités physiques adaptées dans les démarches de prévention primaire et de prévention de la récurrence des maladies chroniques. Vous évalueriez les expériences dont vous avez connaissance pour construire vos propositions en vous appuyant sur celles qui vous paraissent les plus probantes par les résultats concrets qu'elles ont permis d'atteindre, et en décrivant la stratégie qui permettrait de les généraliser sur tout le territoire régional.

Liste des documents joints :

- document 1 : Instruction interministérielle du 24 décembre 2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique Page 3 à 6

- document 2 : Instruction n°10-012 du 18 février 2010 relative aux rôles et missions des médecins conseillers au sein des DRJSCS Page 7 à 11

- document 3 : Note n° 2015 – DEFIDEC / DSE – 01 du 9 janvier 2015 du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) relative à la répartition et orientations des subventions de la part équipement et de la part territoriale du CNDS pour 2015 Page 12 à 18

- document 4 : Note n° 2015 - DEFIDEC – 02 du 11 février 2015 du CNDS relative à la mise en place d'actions dans le cadre du plan national « sport, santé, bien-être » et 6 annexes Page 19 à 46

- document 5 : Communication du Conseil des ministres du 10 octobre 2012 Page 47 et 48

- document 6 : Plans régionaux sport santé bien-être. Synthèse et analyse 2014. Pôle ressources national. Septembre 2014 Page 49 à 57

- document 7 : PNNS : Programme National Nutrition Santé 2011 – 2015 ; extraits p58 à 68 ; p69 à 73 ; p74 à 76 ; p77 à 79 Page 58 à 79

- document 8 : Sport-santé sur ordonnance à Strasbourg Page 80 à 83

- document 9 : «Sport sur ordonnance» article de la revue « Acteurs de sport » - octobre 2013 Page 84 à 86

- document 10 : Articles « La FFEPGV étend « Gym' Après Cancer » » et « Le sport, outil majeur de la politique de santé publique » - La lettre de l'économie du sport – vendredi 19 octobre 2012 Page 87

- document 11 : Dossier de presse « Programme Activ' » - juin 2013 Page 88 à 103

- document 12 : « Le sport contre l'obésité » - UFOLEP – octobre 2012 Page 104 à 108



Ministère du travail, de l'emploi de la Formation professionnelle et du Dialogue social
Ministère des Affaires sociales et de la Santé
Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

SECRETARIAT GENERAL
DES MINISTERES CHARGES DES AFFAIRES SOCIALES
Dossier suivi par : Eric LEDOS et Nicolas PRISSE

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE
Sous-direction de la prévention des risques
liés à l'environnement et à l'alimentation
Bureau alimentation et nutrition

DIRECTION DES SPORTS
Sous direction de l'action territoriale
Bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage (DS/B2)

DIRECTION GENERALE DE LA COHESION SOCIALE
Service des politiques sociales et médico-sociales
Sous-direction de l'autonomie des personnes
handicapées et des personnes âgées
Bureau de l'insertion et de la citoyenneté

La ministre des affaires sociales et de la santé,

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation
populaire et de la vie associative

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé

copie

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mesdames et Messieurs les préfets de département

INSTRUCTION N° DS/DSB2/SG/DGS/DGCS/2012 /434 du 24 décembre 2012 relative à la mise
en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités
physiques et sportives comme facteur de santé publique, annoncées en conseil des ministres du 10
octobre 2012.

Date d'application : Immédiate

NOR : SPOV1243368J

Classement thématique : Sports

Validée par le CNP, le 21 décembre 2012 - Visa CNP 2012-298

Examinée par le COMEX, le 19 décembre 2012

Catégorie : Directives adressées par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.
Résumé : La promotion et le développement des activités physiques et sportives sont une priorité de santé publique qui a fait l'objet d'une communication en conseil des ministres. Il vous est demandé de décliner au niveau régional, un plan « sport santé bien-être » dont les lignes stratégiques ainsi que les modalités organisationnelles et financières de sa mise en œuvre sont précisées dans la présente instruction.
Mots-clés : Activités physiques, sports, santé, prévention.
Textes de référence : ▪ DIRECTIVE NATIONALE D'ORIENTATION 2013 annexe 6 priorités ministérielles du programme 219 « Sport » déclinées au niveau territorial pour 2013.
Textes abrogés : néant
Textes modifiés : néant
Annexes : <ul style="list-style-type: none">• Recommandations mondiales sur l'activité physique pour la santé.• Communication de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et la ministre des Affaires sociales et de la santé en conseil des ministres du 10 octobre 2012.
Diffusion : auprès des ARS et des DRJSCS

A l'occasion du conseil des ministres du 10 octobre dernier, la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et la ministre des affaires sociales et de la santé ont présenté une communication relative à la pratique des activités physiques et sportives facteur de santé publique.

La présente circulaire a pour objet d'en organiser la mise en œuvre dans les régions.

1- La contribution des activités physiques et sportives (APS) à l'amélioration de la santé des populations n'est plus à démontrer.

Les dernières recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le rappellent et précisent pour trois classes d'âge (5-17 ans, 18-64 ans et 65 ans ou plus), les niveaux recommandés d'activité physique pour la santé. Par ailleurs, un récent rapport de l'Académie de médecine datant d'octobre 2012 renforce les résultats de l'expertise collective INSERM commanditée par le ministère chargé des sports en 2007.

Au niveau national, plusieurs plans et programmes nationaux de santé publique ont intégré dans leur volet prévention, la promotion et le développement des activités physiques et sportives (APS) comme facteur de santé. Aussi, le Programme National Nutrition Santé (PNNS), dont la mise en

œuvre repose sur une coopération interministérielle, consacre un de ses axes à ce sujet et prévoit une place particulière aux publics éloignés de cette pratique, notamment les personnes handicapées, les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes avançant en âge.

Au niveau local, plusieurs projets et actions concrètes ont été élaborés et mis en place grâce à l'implication active de l'Etat et la collaboration des Agences Régionales Santé (ARS), des collectivités territoriales, du secteur associatif sportif et de certains comités olympiques.

Malgré cet effort, de nombreuses populations restent encore éloignées de toute pratique, ce qui concourt à renforcer les inégalités en matière de santé.

2- Il vous est donc demandé de mettre en place un plan « sport santé bien-être » décliné au niveau régional.

Son objectif est d'accroître le recours aux activités physiques et sportives (APS) comme thérapeutique non médicamenteuse et de développer la recommandation des APS par les médecins et les autres professionnels de santé, dans un but de préservation du capital santé de chacune et de chacun.

Ce plan d'action concernera plus particulièrement les publics dits « à besoins particuliers » : les personnes handicapées, les personnes atteintes de maladies chroniques, les personnes avançant en âge...

Il s'organisera autour des lignes stratégiques suivantes :

- a. promouvoir et développer la pratique des APS (particulièrement de loisir) pour les personnes atteintes de maladies chroniques non transmissibles (diabète, hypertension, cancer...);
- b. promouvoir et développer la pratique des APS (particulièrement de loisir) pour les personnes avançant en âge quel que soit leur lieu de vie (domicile ou institution) et quel que soit le degré de perte de leurs capacités ;
- c. généraliser et professionnaliser les activités physiques et sportives en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- d. renforcer l'offre de pratiques de loisir pour les personnes en situation de handicap quel que soit leur lieu de vie (domicile ou institution) et intégrer les APS dans les plans personnalisés de compensation et dans les projets d'établissements ;
- e. renforcer la prise en compte de la promotion de l'activité physique et sportive comme facteur de santé au sein de la politique de la ville, en utilisant particulièrement, les dispositifs de proximité tels que les contrats locaux de santé et en mettant en cohérence les politiques publiques de prévention avec le soutien de l'assurance maladie ;
- f. développer les dispositifs de collaboration des acteurs régionaux, et notamment les « réseaux régionaux sport-santé » afin de garantir la mobilisation de tous les acteurs.

3- Vous veillerez à mettre en place un comité de pilotage co-organisé par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et l'ARS.

Ce comité de pilotage régional se réunira dès le début de l'année 2013. S'il existe déjà, dans une région un comité de pilotage autour des sujets de la prévention, il conviendra d'y intégrer les acteurs identifiés pour la mise en œuvre du plan « Sport santé bien être » en évitant de multiplier les instances de concertation régionales. A ce titre, le mouvement sportif devra y être associé.

Ce plan devra s'articuler avec le PRS qu'il a vocation à compléter et renforcer sur la thématique « sport santé bien être ». A terme, ces actions ont vocation à être intégrées de façon pérenne dans le PRS.

Le comité de pilotage adoptera le plan d'action pluriannuel avant la fin du premier trimestre.

Vous transmettez ce plan à la direction des sports (DS.B@jeunesse-sports.gouv.fr) et à la direction générale de la santé (DGS-PNNS-PO@sante.gouv.fr).

Le comité de pilotage s'assurera de la bonne mise en œuvre tout au long de l'année 2013 et en établira le bilan 2013 pour le 30 janvier 2014 au plus tard, date à laquelle ce bilan devra être transmis aux deux services précités. Il a vocation à s'inscrire dans le temps pour assurer le suivi de la déclinaison des actions mises en œuvre dans le plan « sport santé bien être ».

4- Pour déployer cette stratégie au niveau régional, vous disposerez des moyens suivants.

Au plan des outils, vous veillerez à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par cette politique en vous appuyant plus particulièrement sur les dispositifs de proximité tels que les contrats locaux de santé. L'articulation, notamment avec la commission de coordination des politiques de santé de l'ARS, et les différentes commissions existantes doit être recherchée.

Au plan financier, vous disposerez de moyens spécifiques : ainsi, 1,5 M€ ont été mobilisés par le CNDS au niveau national et répartis au niveau régional afin de financer les projets de ces plans d'actions.

Les crédits du fonds d'intervention régional pourront donc être mobilisés au profit des actions du plan « sport santé bien-être ». Leur mobilisation fera l'objet d'un suivi spécifique au sein du FIR.

Le Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, la direction des sports, la direction générale de la santé et la direction générale de la cohésion sociale restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

*Le secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales
Haut Fonctionnaire de défense*

Signé
D. MORIN

Le Directeur des sports

Signé
T. MOSIMANN

Le Directeur général de la santé

Signé
J.-Y. GRALL

La Directrice générale de la cohésion sociale

Signé
S.FOURCADE



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

DIRECTION DES SPORTS
Sous direction de l'action territoriale
*Bureau de la protection du public,
de la promotion de la santé et de
la prévention du dopage*
AP-GE/10-010-DSB2

Paris, le 18 février 2010

LA MINISTRE
DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

A

INSTRUCTION N°10-012

MADAME ET MESSIEURS LES PREFETS
DE REGION

- Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Direction régionale de la jeunesse et des sports d'Ile-de-France (à l'attention du préfigurateur de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale)
- Directions départementales de la jeunesse et des sports d'Outre-mer

OBJET : Rôle et missions des médecins conseillers au sein des DRJSCS.

La mise en œuvre des dispositions relatives à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage contenues dans la loi du 23 mars 1999 a abouti à la création d'un poste de médecin conseiller auprès des directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative dès l'année 2000. Les évolutions législatives en matière de lutte contre le dopage (loi du 5 avril 2006) et le renforcement de la thématique « sport-santé » ont nécessité, en 2007, une première révision des missions qui avaient été initialement assignées aux médecins conseillers.

A la suite de la réorganisation des services déconcentrés de l'Etat (décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 fixant l'organisation et les missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale), il apparaît nécessaire de rappeler et préciser le rôle des médecins conseillers et leurs champs d'intervention.

La présente instruction, qui se substitue à l'instruction n° 07-057 du 3 avril 2007, définit tout d'abord les conditions générales d'exercice communes à l'ensemble des médecins conseillers (métropole, zone de l'Océan Indien et zone des Antilles et de la Guyane), puis, dans un deuxième temps, les différentes missions que ces médecins ont à assurer.

A) Conditions générales d'exercice du médecin conseiller régional :

1. Positionnement au sein de la DRJSCS

Le médecin conseiller est placé sous l'autorité directe du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale auprès duquel il assure une **activité de conseil et d'expertise dans le domaine sanitaire lié à la pratique des activités physiques et sportives quel que soit le public concerné et son niveau de pratique**. Il a vocation à participer aux réunions du conseil de direction de la DRJSCS. Il est consulté sur la gestion des moyens, notamment financiers, à engager dans son champ d'intervention.

Pour mener à bien ses missions, le médecin conseiller s'appuie sur un réseau de correspondants départementaux dont il assure l'animation y compris pour les thématiques relevant du pôle ressources national « sport et santé » pour lequel il est le coordonnateur régional. Les correspondants départementaux sont, d'une part des personnels techniques et pédagogiques sport (agents de l'Etat), d'autre part des médecins (collaborateurs occasionnels du service public) qui se substituent aux médecins inspecteurs régionaux et départementaux.

Dans son champ d'intervention, il contribue à la collaboration des DRJSCS avec les organismes et les institutions régionaux, notamment les agences régionales de santé, le rectorat et le monde sportif.

2. Nature de l'activité

Le médecin conseiller exerce son activité à plein temps dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale. Elle vise, **dans son champ d'intervention**, à :

- évaluer des structures, des projets ou des actions à caractère sanitaire, en tenant compte des compétences des agences régionales de santé (ARS) ;
- apporter son expertise aux structures ou aux partenaires qui le sollicitent ;
- soutenir, promouvoir, coordonner et développer des actions de prévention ;
- créer et animer une dynamique de réseau d'acteurs et de partenaires ;
- collaborer à des actions de formation, de recherche et de veille sanitaire.

Les activités de soins et de médecine du travail sont exclues du cadre de ses missions au sein de la DRJSCS.

Le médecin conseiller ne peut exercer les fonctions de préleveur dans le cadre des contrôles antidopage.

Comme tous les agents non titulaires de droit public de l'Etat, le médecin conseiller se consacre exclusivement à son activité professionnelle principale. Toutefois, il peut être autorisé à exercer, à titre accessoire, une activité, lucrative ou non, dès lors que cette activité est compatible avec ses fonctions de médecin conseiller et n'affecte pas leur exercice (dispositions de l'art. 25 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée citée en référence). Le cumul d'une activité exercée à titre accessoire est donc subordonné à la délivrance d'une autorisation par le directeur régional qui veille, en particulier, à l'absence de conflit d'intérêt entre l'exercice de l'activité accessoire et les fonctions de médecin conseiller.

3. Formation

Outre le droit individuel à la formation, en application des dispositions du code de la santé publique, le directeur régional est tenu de laisser le médecin conseiller satisfaire à son obligation de développement professionnel continu.

B) Les missions du médecin conseiller régional :

Le médecin conseiller élabore et assure la mise en œuvre du schéma (ou programme) régional de médecine du sport en déclinant la politique nationale relative à la protection de la santé des sportifs, à la promotion des activités physiques et sportives (APS) comme facteur de santé ainsi qu'à la prévention et à la lutte contre le dopage.

Les missions se déclinent ainsi :

1- la protection de la santé des sportifs :

- il évalue régulièrement, quantitativement, et qualitativement, l'offre régionale des structures médico-sportives mise à disposition des sportifs, et plus particulièrement celles impliquées dans le suivi médical réglementaire auquel sont soumis les sportifs(ves) inscrit(e)s sur les listes des sportifs de haut niveau et Espoirs ainsi que les sportifs des parcours de l'excellence sportive (PES), afin de permettre la meilleure adéquation entre demandes, besoins et moyens ;
- il est l'interlocuteur régional des fédérations sportives sur les questions relatives au suivi médical réglementaire auquel sont soumis les sportifs de haut niveau et les sportifs des PES. Par le soutien apporté aux structures médico-sportives de la région, le médecin conseiller veille à l'adaptation de la prise en charge de ce suivi médical à la population concernée dans sa région ;
- il donne son avis dans le domaine sanitaire, en liaison le cas échéant avec l'ARS, sur le respect des cahiers des charges relatifs au conventionnement, à l'agrément, à l'habilitation ou à la labellisation des structures médico-sportives, des centres de formation des clubs professionnels, des pôles et des structures du parcours de l'excellence sportive ;
- dans le cadre du soutien de l'Etat aux établissements publics placés sous la tutelle du ministère chargé des sports (INSEP, CREPS et écoles nationales), il évalue les besoins sanitaires des établissements de sa région, en concertation avec le directeur de l'établissement et le médecin responsable du service médical de l'établissement ;
- il mène ou concourt à des actions de prévention à destination de l'ensemble des pratiquants de sa région et à la veille épidémiologique des accidents liés à la pratique des activités physiques et sportives.

2- la prévention et la lutte contre le dopage:

- il coordonne, développe et soutient, au plan régional, les actions relatives à la prévention du dopage, en lien avec les différents partenaires et avec l'antenne médicale de prévention du dopage (AMPD) ;
- il participe également aux actions de prévention et de lutte contre les trafics de produits dopants ;
- il conduit la procédure d'agrément de l'AMPD de la région. Il effectue, chaque année, l'évaluation de son fonctionnement et de son action ;
- il n'est en aucun cas le correspondant régional antidopage. Toutefois, en liaison avec l'Agence française de lutte contre le dopage, il peut, le cas échéant, venir en appui de celui-ci dans la stratégie de mise en œuvre des contrôles antidopage et l'organisation de la formation des préleveurs.

3- la promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé :

- il soutient et favorise le développement d'actions en faveur de la pratique des activités physiques et sportives pour le plus grand nombre,
- il décline dans sa région les programmes nationaux en vigueur intégrant le développement des activités physiques et sportives ;
- il développe et/ou facilite l'intégration de la pratique des activités physiques et sportives dans les réseaux de santé de prise en charge des pathologies chroniques.

4- formation et recherche :

a) enseignement et formation :

- il est associé à l'organisation de l'enseignement de médecine du sport dans sa région. A cet effet, il travaille en coordination avec le responsable de l'enseignement de la capacité en médecine et biologie du sport, veille à la qualité du contenu de cet enseignement universitaire et peut y participer.
- il participe, le cas échéant, à l'élaboration des programmes et à l'enseignement de formations universitaires, professionnelles et associatives entrant dans son champ d'intervention.

b) recherche :

- il peut soutenir et participer à des actions de recherche dans son champ d'intervention ;
- il peut animer un réseau régional d'acteurs de la recherche en médecine du sport et faciliter ses relations avec l'Institut de recherche biomédicale en épidémiologie du sport (IRMES).

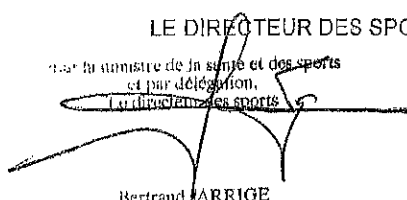
Chaque année, le médecin conseiller établit un rapport d'activité tenant compte des objectifs fixés par le schéma régional de médecine du sport, qui est adressé à la direction des sports sous couvert du directeur régional.

Les instructions N° 90-021 JS du 25 janvier 1990, N° 90-169 JS du 5 juin 1990 et N° 92-152 JS du 10 juillet 1992 relatives aux médecins inspecteurs régionaux et départementaux sont abrogées.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé, sous le présent timbre, des difficultés éventuelles dans la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

POUR LA MINISTRE DE LA SANTE ET DES SPORTS
ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR DES SPORTS

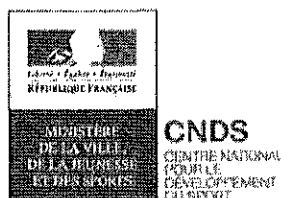
~~pour la ministre de la santé et des sports
et par délégation,
Le directeur des sports~~



Bertrand BARRIGE

Textes de référence :

- code du sport (titre III du livre II)
- code de la santé publique ;
- loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat;
- décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.



Paris, le 09 JAN. 2015

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION
MONSIEUR LE PREFET DE MAYOTTE
MONSIEUR LE PREFET DE SAINT PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
NOUVELLE CALEDONIE
MONSIEUR LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR, CHEF DU
TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
POLYNESIE FRANCAISE
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TERRITORIAUX
ADJOINTS DU CNDS

- Pour information

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE DEPARTEMENT
MONSIEUR LE PREFET DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS TECHNIQUES
NATIONAUX

Département des
financements déconcentrés
- DEFIDEC -

Département des subventions
d'équipement
- DSE -

Note N°2015 – DEFIDEC / DSE-01

OBJET : Répartition et orientations des subventions de la part équipement et de la part territoriale du CNDS pour l'année 2015

Pièces jointes : 6 annexes

Cette note a pour objet de préciser la mise en œuvre des orientations et des directives relatives à la part équipement et à la part territoriale du CNDS votées au Conseil d'Administration (CA) du 19 novembre 2014.

I. LE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS EN 2015

Le CA du 19 novembre 2014 marque le départ d'une réforme importante du soutien du CNDS aux équipements sportifs.

Afin de renforcer l'effet levier du CNDS en matière de soutien aux équipements, il a été décidé de :

- mettre fin au dispositif antérieur de l'enveloppe générale qui se traduisait par un saupoudrage des subventions d'équipements ;
- recentrer l'intervention du CNDS sur deux types d'opérations :
 - o d'une part, les équipements structurants d'ampleur nationale qui seront soutenus pour un montant annuel de 10 M€ ;

- d'autre part, les équipements structurants au niveau local qui bénéficieront de 25 M€. Les contours de cette nouvelle politique de subventionnement seront arrêtés lors du prochain CA de l'établissement en mars 2015, après une phase de concertation prévue au premier trimestre. Cette enveloppe, dont les règles d'éligibilité seront strictes, devrait fonctionner sous la forme d'appels à projets. Aussi, dans l'attente de ces précisions, il est demandé aux D(R)JSCS de ne plus instruire et de ne plus accuser réception de nouveaux dossiers ainsi que d'informer les porteurs des projets déjà enregistrés, de cette évolution (courrier type en annexe I).

Une note de service relative au soutien aux équipements sportifs sera publiée à l'issue du prochain CA de mars 2015.

Les D(R)JSCS auront jusqu'au 30 juin 2015 pour instruire et transmettre au CNDS les dossiers éligibles aux nouvelles règles.

II. LA PART TERRITORIALE EN 2015

En 2015, le montant de la part territoriale du CNDS s'élèvera à 128 M€. Cette enveloppe est abondée de 4,08 M€ correspondant au montant transféré de la part nationale pour les emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux. Vous trouverez, en annexe II, le tableau de la répartition de ces moyens au niveau territorial.

2014 a été la première année de mise en œuvre de la réforme relative aux modalités d'intervention du CNDS décidée à l'unanimité lors du CA du 19 novembre 2013. Pour 2015, les orientations ministérielles adressées au Directeur général de l'établissement et communiquées aux membres du CA prévoient que l'établissement s'attache, au titre de la part territoriale, à mobiliser pleinement ses leviers en faveur des projets associatifs orientés vers l'accès de tous à la pratique sportive. Ces orientations ont reçu le soutien de l'ensemble des membres du CA.

1. Les objectifs retenus pour 2015

Le CNDS poursuit prioritairement les objectifs suivants :

a) Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

La vocation du CNDS est de soutenir le développement du sport pour tous et en tous lieux. Pour que son impact soit mesurable, le CNDS doit concentrer ses moyens là où les besoins sont les plus forts, en menant une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Les territoires dont le potentiel n'est pas exploité et les populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes,...) représentent le plus fort potentiel de développement du sport.

Dans ce cadre, les subventions accordées sur la part territoriale du CNDS visent à :

- Favoriser la diversité d'une offre d'activités physiques et sportives de qualité adaptée à tous les publics et son équitable répartition sur l'ensemble du territoire

Cet objectif doit donner lieu à l'élaboration d'une stratégie régionale, définie dans le cadre de la commission territoriale. Elle visera à mettre en adéquation l'offre proposée par le mouvement sportif et les besoins des différents publics, en particulier lorsqu'ils sont éloignés de la pratique sportive, en ciblant les territoires nécessitant une intervention renforcée du CNDS. Pour y parvenir, les délégués territoriaux s'appuieront notamment sur la cartographie des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (En savoir plus : <http://www.ville.gouv.fr/?geographie-prioritaire-de-lv>).

L'accompagnement des clubs sportifs investis dans les projets éducatifs de territoire (PEDT) doit s'inscrire dans cet objectif (sur les temps péri et/ou extra scolaires) et répondre au même ciblage.

Comme l'an passé, la part territoriale du CNDS pourra être mobilisée, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition de matériels (hors biens amortissables) destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

- Accompagner la mise en œuvre du programme « Apprendre à nager »

Toute initiative permettant le développement de l'apprentissage de la natation, notamment auprès des jeunes publics en complément de l'école, constitue une priorité. Les actions s'inscrivant dans l'opération « Savoir nager », mise en place depuis plusieurs années par la Fédération française de natation et le Conseil interfédéral des activités aquatiques, contribuent à cette mobilisation.

- b) Promouvoir le « sport santé » pour contribuer à la politique de santé publique et au développement des pratiques sportives

Les délégués territoriaux s'attacheront à promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de bien-être et de santé : le sport pour prévenir, le sport pour accompagner un traitement, le sport pour faire reculer la récidive.

Les plans régionaux « Sport, Santé, Bien-être » fixent le cadre privilégié d'une intervention de qualité pour tous et à tous les âges de la vie. Les actions partenariales et en réseau qui répondent aux objectifs fixés dans ces programmes seront prioritairement soutenues, en coopération avec l'Agence régionale de santé.

Les manifestations organisées au titre de l'opération « Sentez-Vous Sport » figureront, à ce titre, parmi les actions à soutenir.

En cohérence avec les objectifs et actions du Plan national de prévention du dopage (2013-2016), les délégués territoriaux veilleront à soutenir les actions de prévention du dopage.

Les Antennes médicales de prévention du dopage (AMPD) pourront solliciter un soutien du CNDS sur la base des éléments contenus dans la convention signée et de leurs bilans d'activité.

- c) Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif

Le dispositif "Emplois CNDS" est, en ce domaine, comme en 2014, le moyen d'intervention à privilégier.

Dans ce cadre et en application de la stratégie gouvernementale en faveur de l'emploi, notamment des jeunes, les délégués territoriaux veilleront à orienter leurs interventions prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois en lien avec les besoins observés sur leur territoire. Toutefois, l'accompagnement de structures plus fragiles, particulièrement investies dans les priorités indiquées dans la présente note de service, pourra également être envisagé.

- Développer l'emploi sportif

L'année 2014 a été marquée par l'action volontariste menée en faveur du développement de l'emploi sportif. Cet effort sera poursuivi en 2015 avec le double objectif de sécuriser le stock qu'il était prévu d'atteindre en 2014 (3 722 emplois) et de créer 600 emplois en sus de ces emplois déjà financés (pour atteindre 4 322 emplois). La déclinaison de cet objectif par territoire est présentée en annexe III.

- Unifier les dispositifs d'aide à l'emploi

En 2014, les règles de gestion de l'ensemble des dispositifs d'aide à l'emploi (hors emplois sportifs qualifiés – ESQ) ont été unifiées : le plafond de l'aide est de 12 000 € par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète). Les décisions afférentes à la durée de l'aide (convention d'une durée maximale de 4 ans), à son renouvellement, à son éventuelle dégressivité et à la mise en cohérence des conventions signées précédemment sont appréciées localement.

Les ESQ territoriaux, dont la gestion administrative est assurée au niveau déconcentré, étaient jusqu'en 2014, financés sur la part nationale. En 2015, leur financement s'effectuera sur la part territoriale, abondée par des

crédits complémentaires correspondants aux nombres d'ESQ implantés sur le territoire (cf. répartition en annexe II). Pour les ESQ dont la convention sera échue après le 1^{er} janvier 2015, il appartiendra aux délégués territoriaux de décider d'une nouvelle contractualisation dans le cadre du dispositif unifié des « emplois CNDS ». Ils seront alors à financer sur la part territoriale « traditionnelle ».

• Accompagner l'apprentissage

La grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 a décidé de doubler le nombre d'apprentis dans les champs de l'animation et du sport. L'objectif est de passer ainsi de 3 300 en 2012 à 6 600 en 2017. Le CNDS s'inscrit dans cette démarche à partir de 2015.

Afin de développer un projet sportif ambitieux s'appuyant sur la professionnalisation de l'encadrement, les contrats en alternance ont démontré leur pertinence. Aussi, les crédits de la part territoriale du CNDS pourront être mobilisés sous forme d'une aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans les conditions suivantes :

- l'association doit être éligible au CNDS (les annexes IV et V présentent respectivement la liste des structures éligibles et la liste des fédérations agréées au 25 novembre 2014) ;
- la subvention est attribuée pour la durée du contrat d'apprentissage et pour deux ans maximum ;
- la formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à un diplôme d'encadrement sportif éligible à l'apprentissage et figurant au Code du sport ;
- l'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention ;
- la subvention est calculée de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun et des aides locales éventuelles (collectivités, sponsors...), un coût résiduel de 400 euros par mois reste à la charge de l'employeur ;
- la subvention est plafonnée à 6 000 euros par an.

Les délégués territoriaux devront être particulièrement vigilants aux modalités de mise en œuvre de ce dispositif. Afin de prendre en compte le calendrier des formations ainsi que celui des signatures des contrats d'apprentissage, il est ainsi recommandé de proposer une commission territoriale en octobre.

Le portail de l'alternance du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, présente des informations utiles et notamment une simulation en ligne des salaires et des coûts employeurs relatifs à l'apprentissage : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance.

d) Accompagner, dans le cadre des trois priorités précédentes, les actions locales organisées en marge des grands événements sportifs internationaux (GESI)

La France accueillera, dans les quatre années qui viennent, plusieurs compétitions internationales de premier plan. Elles doivent constituer des leviers de développement de la pratique sportive pour tous et de renforcement de la cohésion sociale, par le sport, dans les territoires. Il conviendra donc de soutenir des actions d'animation territoriale, inscrites dans la durée, répondant aux trois priorités du CNDS mentionnées ci-dessus et mises en place en parallèle de ces compétitions de référence.

2. Les objectifs de gestion

a) Confirmer le pilotage régional du CNDS

Un renforcement de la régionalisation du pilotage et de l'instruction des dossiers a déjà été engagé. Cet effort doit être poursuivi et amplifié. Il reviendra aux délégués territoriaux d'assurer ce pilotage et d'organiser une instruction régionalisée de la part territoriale. Ils pourront, à cette fin et sous leur autorité, en fonction des réalités régionales, constituer des équipes techniques régionales, composées notamment d'agents des échelons régionaux et départementaux, ainsi que de conseillers techniques sportifs.

Les délégués territoriaux s'appuieront sur les têtes de réseau (ligues et comités régionaux) qui auront pour mission de définir des plans de développement territorialisés sur la durée d'une olympiade.

Ces plans de développement pluriannuels, assortis de conventions annuelles de financement, favoriseront la lisibilité de la déclinaison territoriale du projet fédéral, renforceront la cohérence des interventions des organes déconcentrés de chaque discipline et favoriseront une action concertée, collaborative et efficace de ces acteurs en faveur des priorités ministérielles. Ce document de cohérence territoriale et disciplinaire permettra, ainsi, de faciliter l'identification des clubs développant des projets répondant aux priorités énoncées dans la première partie de cette note et qui pourront bénéficier d'un soutien du CNDS.

Ce dispositif sera expérimenté, dès 2015, avec les ligues et comités volontaires.

Les délégués territoriaux veilleront, par ailleurs, à renforcer la notion de subsidiarité déjà adoptée en 2014 et à concentrer les moyens destinés au mouvement olympique et sportif sur des champs d'activités sur lesquels l'intervention des clubs, des ligues et des comités est moins pertinente (formation des bénévoles, organisation de manifestations de promotion multisports, emplois mutualisés entre disciplines...). Le montant des concours attribués aux différentes structures devra également prendre en compte le niveau de leurs réserves.

b) Mobiliser les outils de contractualisation pluriannuelle en faveur de l'objectif d'accompagnement de la professionnalisation du mouvement sportif

Compte tenu de la priorité donnée à la professionnalisation du mouvement sportif et de la volonté de maîtriser les engagements pluriannuels de l'établissement, les délégués territoriaux privilégieront la contractualisation de conventions financières pluriannuelles pour le développement de l'emploi et de l'apprentissage.

Néanmoins, cette orientation ne fait pas obstacle à la définition avec le mouvement sportif de plans pluriannuels d'objectifs qui seront accompagnés par un financement décidé annuellement.

Les conventions établies devront permettre une évaluation précise des actions, sur des critères et des indicateurs définis à l'avance.

c) Etablir une politique pluriannuelle de réduction du nombre des subventions allouées

Il ressort de l'exploitation du système d'informations du CNDS que la gestion 2014 se traduit par une diminution conséquente du nombre de subventions allouées (-23,9% par rapport à 2013). Ce résultat est lié au relèvement du seuil qui a été effectué mais aussi et surtout à la concentration des priorités de l'établissement.

Cette action sera poursuivie dans un objectif d'amélioration de l'impact des concours du CNDS et de renforcement de la lisibilité de ses interventions.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice est maintenu à 1 500 € ; comme en 2014, il est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR). Le site Internet de l'observatoire des territoires permet d'identifier les communes se situant dans ces zones (<http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/zones-de-revitalisation-rurale-zrr-arc-t-2014-d-crer-2014?rech=1>).

Ces dispositions, inscrites à l'article 4-1-3 du règlement général du CNDS, seront appliquées strictement par le CNDS.

Un plan pluriannuel de diminution du nombre des subventions sera mis en place dans chaque région, avec un objectif indicatif de réduction de moitié du nombre de subventions, sur les trois années à venir, dont le rythme est laissé à l'appréciation des délégués territoriaux. Ce plan sera transmis au CNDS pour le 31 mars au plus tard et fera apparaître la trajectoire annuelle permettant de respecter l'objectif fixé pour la fin 2017.

d) S'assurer de l'efficacité des aides attribuées

Les délégués territoriaux renforceront le contrôle de réalité des actions financées (contrôle de la réalisation, de l'utilisation des sommes allouées, etc.) par échantillon ciblé, sur la base d'une grille partagée d'indicateurs de

risques élaborée au niveau territorial. Cette mission devra être intégrée dans le programme régional d'inspection, contrôle, évaluation.

Avant toute attribution d'une nouvelle aide, les délégués territoriaux s'attacheront à la réalisation d'une procédure d'évaluation quantitative et qualitative des effets de l'action soutenue l'année N-1.

Les délégués territoriaux veilleront à conduire, au sein de leurs services, des actions de contrôle interne portant sur des procédures qu'ils ont établies.

3. La simplification des procédures

Les orientations ministérielles adressées au Directeur général du CNDS ont insisté sur l'action volontariste qu'il devait mener en matière d'allègement des contraintes administratives pesant sur les usagers et sur les délégués territoriaux et leurs services.

a) Dématérialiser les demandes de subvention

La Direction de l'information légale et administrative (DILA), chargée du développement d'E-subvention, a apporté des évolutions fonctionnelles à ce service en ligne. Elles ont été effectuées à la demande et en concertation avec le CNDS, sur la base notamment des bilans transmis par les services déconcentrés en 2014. La nouvelle version d'E-subvention est d'ores et déjà mise à disposition des services et des associations.

Dans l'immédiat, la montée en puissance de la dématérialisation des dossiers se fera par catégories d'acteurs : d'abord les ligues, les comités régionaux, les CROS, les comités départementaux, les CDOS et les clubs les plus structurés puis les autres comités départementaux et autres clubs. L'objectif est d'aboutir à une dématérialisation pour l'ensemble des bénéficiaires à compter de 2017.

Il appartiendra aux délégués territoriaux d'inciter fortement les ligues et comités départementaux à déposer leur demande dès 2015 via E-subvention. Ils veilleront à communiquer au CNDS en fin d'année le taux d'utilisation d'E-subvention (par type de structures) ainsi que les difficultés rencontrées.

b) Utiliser un dossier commun de demande de subvention

Les délégués territoriaux devront utiliser le formulaire CERFA (12156*03) pour les demandes de subventions du CNDS.

4. Rappel des procédures 2015

Est présenté, en annexe VI, le cadre réglementaire et les procédures de financement.

5. Bilan de la répartition 2015 de la part territoriale

Vous me ferez parvenir, pour le 30 novembre au plus tard, un bilan de la campagne 2015 de la part territoriale du CNDS. Vous veillerez, à cette occasion, à me faire part :

- de votre analyse des résultats atteints au regard des priorités susmentionnées. Vous veillerez, pour chacune d'elles, à mentionner les difficultés rencontrées et les solutions mises en œuvre afin de les surmonter ;
- des modalités relatives au pilotage régional que vous avez mis en œuvre ;
- des résultats de votre action en 2015 de réduction du nombre des subventions ;
- de vos actions menées en matière de promotion d'E-subvention et de ses résultats.

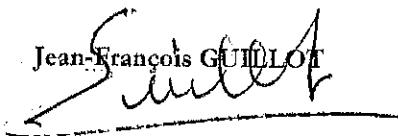
Ce bilan comportera toutes propositions que vous jugeriez utiles à mettre en œuvre pour renforcer l'efficacité du CNDS autour de ses priorités et faciliter l'atteinte des objectifs de gestion précités.

Il est demandé aux délégués territoriaux de l'établissement d'engager, dès à présent, la concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, mouvement sportif et collectivités territoriales, afin de débiter la campagne de la part territoriale du CNDS 2015 dès que possible.

Il appartiendra aux délégués territoriaux de transmettre, dans les meilleurs délais, les arrêtés de composition des commissions territoriales, les arrêtés de délégations de signature, les spécimens de signature correspondants ainsi que tous les documents afférents à la campagne 2015 de la part territoriale du CNDS (calendriers comprenant notamment les dates des commissions territoriales, règlements intérieurs, comptes-rendus des commissions territoriales,...).

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître par écrit les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application des dispositions de la présente note. Les deux journées de rencontre des D(R)JSCS des 22 et 23 janvier seront l'occasion d'un échange sur la présente note.

Jean-François GUILLOT





CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DEVELOPPEMENT
DU SPORT

Paris, le 11 FEV. 2015

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

Département
des financements
déconcentrés

à

- DEFIDEC -

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION
MONSIEUR LE PREFET DE MAYOTTE
MONSIEUR LE PREFET DE SAINT PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
NOUVELLE CALEDONIE
MONSIEUR LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR, CHEF DU
TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
POLYNESIE FRANCAISE
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TERRITORIAUX
ADJOINTS DU CNDS

- Pour information

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE DEPARTEMENT
MONSIEUR LE PREFET DE CORSE

Note N°2015- DEFIDEC-02

OBJET : Mise en place d'actions dans le cadre du plan national « sport, santé, bien-être »

Pièces jointes : 6 annexes

I- Le contexte

Dans le cadre du plan d'actions national « sport, santé, bien-être », le ministère chargé des sports a décidé de développer des partenariats avec des entreprises souhaitant s'engager dans le développement de la pratique sportive.

Par lettre de la direction de la législation fiscale du ministère du budget en date du 31 janvier 2014, le CNDS a été admis au régime juridique du mécénat posé par l'art 238 bis-1-a du Code général des impôts.

Le Conseil d'Administration de l'établissement a par la suite adopté, lors de sa séance du 25 mars 2014, la délibération n°2014-10 autorisant le CNDS à percevoir des dons et legs au titre du mécénat afin de financer des actions relevant de l'objet statutaire de l'établissement. Le Directeur général est en charge de la préparation des conventions.

Dans ce cadre, un premier mécène a confirmé, en mai 2014, le versement au CNDS d'un don de 540 000 euros par an pendant 3 ans.

Le Conseil d'Administration de l'établissement a adopté, le 19 novembre 2014, la délibération n°2014-25 autorisant le directeur général à signer la convention avec la Fondation Coca-Cola (USA) et ses éventuels avenants au titre du mécénat.

La présente note de service a pour objet de présenter le plan d'actions mis en place dans le cadre de ce soutien spécifique au programme « sport, santé, bien-être ».

II- Présentation du plan d'actions

Le développement du sport comme outil de santé publique est une priorité majeure du ministère chargé des sports. Dans ce cadre, un plan national « sport santé bien être », pluriannuel et interministériel, a été élaboré. Il porte notamment sur des actions visant à toucher des publics pour lesquels la pratique d'une activité physique est particulièrement recommandée et doit être adaptée. Pour une bonne efficacité, il a été souhaité de décliner localement ce plan national par la mise en place de plans régionaux « sport, santé, bien-être » adaptés aux priorités identifiées au sein de ces territoires.

Dans ce cadre, les projets de développement des activités physiques et sportives comme facteur de santé sont pris en compte sur la part territoriale du CNDS, notamment pour la mise en place des réseaux régionaux « sport santé » et pour la formation des encadrants.

Cependant, certaines problématiques nécessitent une approche plus ciblée et une évaluation scientifique renforcée permettant de mesurer l'impact concret de la pratique d'activités physiques sur la santé des malades chroniques et notamment des personnes atteintes d'obésité.

Il a été décidé, à ce titre, que les dons de partenaires privés au titre du mécénat confiés au CNDS seraient consacrés spécifiquement à la lutte contre l'obésité des jeunes de 12 à 25 ans.

Deux axes de travail seront développés :

- la mise en place d'actions de prévention et de traitement de l'obésité au sein des régions ;
- la mise en place d'un Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité.

Le choix des actions et d'un observatoire qui seront soutenus financièrement par le CNDS sera effectué au niveau national.

2.1 La mise en place d'actions de prévention et de traitement de l'obésité au sein des régions

L'un des objectifs en matière de lutte contre l'obésité est d'agir dès le plus jeune âge pour enrayer l'évolution préoccupante de l'obésité et du surpoids qui concernent respectivement 3.5 % et 4.5 % des enfants. Ces chiffres sont très fortement corrélés au niveau socio-économique des parents.

Il s'agit ici, pour le CNDS, d'établir des conventions triennales avec des porteurs de projets éligibles à ses financements (en application du Code du sport et du règlement général de l'établissement). Ces actions devront être plus spécifiques et plus ambitieuses que celles qui sont traditionnellement aidées au titre des crédits de la part territoriale. Elles devront également disposer d'un système de suivi et d'évaluation particulièrement abouti. Parmi les critères de sélection du projet figurera l'obligation de partenariats, de cofinancements et de protocoles scientifiques, support de l'action de mise en mouvement.

2.1-1 Le public cible

Les jeunes âgés de 12 à 25 ans, prioritairement issus des zones défavorisées, urbaines ou rurales, plus touchées par les risques d'obésité.

2.1-2 L'objectif

L'objectif prioritaire consistera à soutenir des programmes pluriannuels de lutte contre l'obésité, l'inactivité physique et la sédentarité.

2.1-3 Les bénéficiaires

Les structures éligibles aux financements sont celles visées à l'article R.411-2 du code du sport et reprises à l'article 4 du règlement général du CNDS (cf. annexe 1 pour la liste des bénéficiaires et annexe 2 pour liste des fédérations agréées par l'Etat).

2.1-4 Le financement

Les projets qui seront retenus bénéficieront d'une aide qui pourrait être comprise entre 15 000 et 30 000 euros par année sur 3 ans (2015-2017). Le montant de l'aide sera fixé en fonction du nombre de projets qui seront retenus, de leur nature et de leur budget.

2.1-5 La démarche et le calendrier prévisionnel

📅 Février 2015 : diffusion auprès des directions (régionales) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D(R)JSCS) de la présente note de service, accompagnée de l'appel à projets (cf. annexe 3).

- Le dossier de candidature est composé du formulaire CERFA n°12156*03 auquel sera annexée une fiche de présentation de l'action (cf. annexe 4) ;
- Les directeurs (régionaux) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D(R)JSCS) diffusent cet appel à projets sur leur territoire selon les modalités qu'ils auront déterminées ;
- Les D(R)JSCS réceptionnent les dossiers de candidature (date limite 30 mars 2015) et n'en sélectionnent qu'un seul sur leur territoire.

📅 6 avril 2015 : les D(R)JSCS transmettent au CNDS leur projet retenu.

📅 10 avril 2015 : le CNDS, après avoir vérifié la conformité des dossiers de candidature, transmet les dossiers au pôle ressources national « sport, santé, bien-être » (PRN2SBE).

📅 Début mai 2015 : un comité scientifique analyse les dossiers reçus et sélectionne une liste de 10 dossiers. Un groupe tripartite, composé de représentants du ministère chargé des sports (dont le PRN2SBE), du CNDS et du mouvement sportif arrête la liste définitive des projets retenus.

📅 Fin mai 2015 : le CNDS contractualise avec les structures retenues et procède au paiement.

📅 Evaluations des actions :

Deux bilans intermédiaires devront être transmis au CNDS en juin 2016 et en juin 2017.

Un bilan définitif sera attendu en mars 2018.

2.1-6 Le rôle de la D(R)JSCS

Chaque D(R)JSCS est chargée de faire la promotion de cet appel à projets (en collaboration avec les DDI) sur le territoire régional. Elle veillera à sensibiliser les structures éligibles déjà investies dans ce domaine. Le médecin conseiller pourra apporter son appui aux porteurs de projets potentiels. L'annexe 3 présente les modalités d'éligibilité du projet et demeure le support exclusif (sans modification) de toute communication notamment externe.

Chaque D(R)JSCS devra transmettre au CNDS un dossier (maximum) pour le 6 avril 2015, délai de rigueur. Le choix sera effectué à partir de son appréciation sur la capacité de l'association à porter un projet d'envergure pendant trois ans et de la qualité du dispositif de recrutement d'une population conforme à celle visée.

2.2 La mise en place d'un Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité

2.2-1 Les objectifs et le public cible

Cette structure aura pour vocation d'évaluer le niveau d'activité physique et sportive ainsi que le temps passé à des comportements sédentaires dans la population générale et dans la population ciblée par le programme, à savoir les jeunes de 12 à 25 ans.

Elle évaluera également l'efficacité de dispositifs spécifiquement mis en place pour promouvoir l'activité physique et sportive. Elle sera supervisée par un comité scientifique pour la validation de la rigueur scientifique des actions mises en place.

2.2-2 Les porteurs potentiels

Les structures éligibles aux financements sont celles visées à l'article R.411-2 du code du sport et reprises à l'article 4 du règlement général du CNDS (cf. annexes 1 et 2). Le porteur devra avoir une solidité administrative adaptée au portage d'une telle structure et proposer un (des) partenariat(s) scientifique(s) de qualité reconnu(s) dans le domaine du « sport santé ».

2.2-3 Le financement

Le montant de l'aide sera fixé en fonction du budget présenté par la structure. Ce budget devra intégrer les frais de fonctionnement du futur observatoire et notamment les salaires et charges des personnes recrutées.

2.2-4 Le calendrier prévisionnel

Le calendrier proposé est le même que celui défini au 2.1-5 de la présente note. Le dossier de candidature est composé du formulaire CERFA n°12156*03 auquel sera annexée une fiche de présentation du projet d'observatoire (cf. annexe 5) ;

2.2-5 Le rôle de la D(R)JSCS

Chaque D(R)JSCS est chargée de faire la promotion de cet appel à projets (en collaboration avec les DDI) sur le territoire régional. L'annexe 6 présente les modalités d'éligibilité du projet et demeure le support exclusif (sans modification) de toute communication notamment externe.

Chaque D(R)JSCS pourra transmettre au CNDS un dossier (au plus tard pour le 6 avril 2015, délai de rigueur, sous réserve que son porteur réponde strictement aux conditions indiquées au point 2.2-2).

III- Liste des personnes ressources

§ CNDS :

- Agathe BARBIEUX, Chef du Département des Financements Déconcentrés
agathe.barbieux@jeunesse-sports.gouv.fr / 01-53-82-74-41

§ Direction des Sports – Ministère en charge des sports :

- Bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage (DSB2)
DS.B2@jeunesse-sports.gouv.fr / 01-40-45-98-09
- Pôle Ressources National Sport, Santé, Bien-être (PRN2SBE) :
pm.sportsante@jeunesse-sports.gouv.fr / 01-40-45-98-21

Liste des annexes

Annexe 1 : Structures éligibles

Annexe 2 : Liste des fédérations agréées par l'Etat

Annexe 3 : Appel à projets – Mise en place d'actions de lutte contre l'obésité, l'inactivité physique et la sédentarité des jeunes de 12 à 25 ans

Annexe 4 : Fiche de présentation de l'action – à annexer au CERFA

Annexe 5 : Fiche de présentation du projet d'observatoire à annexer au CERFA

Annexe 6 : APPEL A PROJETS – Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité

Le Directeur Général



Jean-François GUILLOT

Annexe 1
STRUCTURES ELIGIBLES

Les bénéficiaires éligibles aux subventions du Centre national pour le développement du sport sont :

1. les clubs et associations sportives, agréés par le préfet du département de leur siège, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
5. les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-;
6. les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Annexe 2
LISTE DES FEDERATIONS AGREEES PAR L'ETAT

A – FEDERATIONS UNISPORT OLYMPIQUES

- Fédération Française d'Athlétisme
- Fédération Française d'Aviron
- Fédération Française de Badminton
- Fédération Française de Basketball
- Fédération Française de Boxe
- Fédération Française de Canoë-Kayak
- Fédération Française de Cyclisme
- Fédération Française d'Equitation
- Fédération Française d'Escrime
- Fédération Française de Football
- Fédération Française de Gymnastique
- Fédération Française de Golf
- Fédération Française d'Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme
- Fédération Française de Handball
- Fédération Française de Hockey
- Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées
- Fédération Française de Lutte
- Fédération Française de Natation
- Fédération française de Pentathlon Moderne
- Fédération Française de Rugby
- Fédération Française de Ski
- Fédération Française des Sports de Glace
- Fédération Française de Taekwondo et disciplines associées
- Fédération Française de Tennis
- Fédération Française de Tennis de Table
- Fédération Française de Tir
- Fédération Française de Tir à l'Arc
- Fédération Française de Triathlon
- Fédération Française de Voile
- Fédération Française de Volley-Ball
- Fédération Française de Hockey sur glace

B - FEDERATIONS UNISPORT NON OLYMPIQUES

- Fédération Française d'Aéromodélisme
- Fédération Française Aéronautique
- Fédération Française d'Aérostation
- Fédération Française d'Aïkido, Aïkibudo et affinitaires
- Fédération Française d'Aïkido et de Budo
- Fédération Française du Sport Automobile
- Fédération Française de Jeu de Balle au Tambourin
- Fédération Française de Ballon au Poing
- Fédération Française de Ball-Trap
- Fédération Française de Baseball et Softball
- Fédération Française de Billard
- Fédération Française de Bowling et de Sports de Quilles
- Fédération Française de Char à Voile
- Fédération Française de la Course Camarguaise
- Fédération Française de la Course Landaise
- Fédération Française de Course d'Orientation

- Fédération Française de Cyclotourisme
- Fédération Française de Danse
- Fédération de Double Dutch
- Fédération Française des Echecs
- Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-Marins
- Fédération Française de Football Américain
- Fédération Française de Giravation
- Fédération Française de Javelot Tir sur Cible
- Fédération Française de Joute et Sauvetage Nautique
- Fédération Française de Karaté et disciplines associées
- Fédération Française de Longue Paume
- Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
- Fédération Française de Motocyclisme
- Fédération Française Motonautique
- Fédération Française de Parachutisme
- Fédération Française de Jeu de Paume
- Fédération Française de Pêche Sportive au Coup
- Fédération Française des Pêcheurs en Mer
- Fédération Française de Pêche à la Mouche et au Lancer
- Fédération nautique de pêche sportive en apnée
- Fédération Française de Pelote Basque
- Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
- Fédération Française de Planeur Ultra Léger motorisé
- Fédération Française de Pulka et Traîneau à Chiens
- Fédération française de Polo
- Fédération Française de la Randonnée Pédestre
- Fédération Française de Roller Sports
- Fédération Française de Rugby à XIII
- Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme
- Fédération Française de Savate, Boxe Française, et disciplines associées
- Fédération Française de Ski Nautique et wakeboard
- Fédération Française de Spéléologie
- Fédération Française du Sport Boules
- Fédération française de Sports de contacts et disciplines assimilées
- Fédération Française des Sports de Traîneau, de Ski pulka et cross canins
- Fédération Française de Squash
- Fédération Française de Surf
- Fédération Française de Wushu, arts énergétiques et martiaux chinois
- Fédération Française de Twirling Bâton
- Fédération Française de Vol à Voile
- Fédération Française de Vol Libre
- Fédération Flying disc France

C – FEDERATIONS MULTISPORTS

C 1 - Affinitaires

- Fédération des Clubs Alpains Français et de montagne
- Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire
- Fédération Française Sport pour tous
- Fédération Française de la Retraite Sportive
- Fédération Française du Sport Travailiste
- Fédération des Clubs de la Défense
- Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural
- Fédération Sportive et Culturelle de France
- Fédération Sportive et Culturelle Maccabi
- Fédération Sportive et Gymnique du Travail

- Fédération Sportive de la Police Nationale
- Fédération Française Omnisports des Personnels de l'Education Nationale et jeunesse et Sports
- Fédération Française du Sport d'Entreprise
- Union Nationale Sportive Léo Lagrange
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération Française des Sports Populaires
- Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)
- Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA)

C 2 - Handicapés

- Fédération Française Handisport
- Fédération Française du Sport Adapté

C 3 - Scolaires et Universitaires

- Fédération Française du Sport Universitaire
- Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre
- Union Nationale des Clubs Universitaires
- Union Nationale du Sport Scolaire
- Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

D - FEDERATIONS ET GROUPEMENTS NATIONAUX DIVERS

- Association Française pour un Sport sans violence et pour le Fair-Play
- Association nationale des Centres Ecoles et Foyers de Ski de Fond
- Fédération Française des Clubs Omnisports
- Association Française du Corps Arbitral Multisports
- Centre Nautique des Glénans
- Fédération Nationale des Joinvillais
- Fédération Française des Médillés de la Jeunesse et des Sports
- Fédération Nationale des Offices Municipaux du Sport
- Fédération des Internationaux du sport français

Annexe 3

APPEL A PROJETS – Mise en place d’actions de lutte contre l’obésité, l’inactivité physique et la sédentarité des jeunes de 12 à 25 ans



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DEVELOPPEMENT
DU SPORT

Appel à projets 2015

Sport santé bien être - Mise en place d’actions de lutte contre l’obésité, l’inactivité physique et la sédentarité des jeunes de 12 à 25 ans

Avec le soutien de la fondation Coca Cola

Date limite de réception des dossiers auprès de la Direction (Régionale) de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de votre territoire : 30 mars 2015 (le cachet de La Poste faisant foi)

Contexte

Dans le cadre du plan d’actions national « sport, santé, bien-être », le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et le Centre national pour le développement du sport (CNDS) ont décidé de développer des partenariats avec des entreprises souhaitant s’engager dans le développement de la pratique sportive comme outil de santé publique, priorité majeure du ministère chargé des sports. Ce plan porte notamment sur des actions visant à toucher des publics pour lesquels la pratique d’une activité physique est particulièrement recommandée et doit être adaptée. Ce plan national est décliné au niveau territorial par la mise en place dans chaque région de plans « sport, santé, bien-être », adaptés aux priorités identifiées. Cependant, certaines problématiques nécessitent une approche (davantage) scientifique permettant de mesurer l’impact concret de la pratique d’activités physiques sur la santé des malades chroniques et notamment des personnes atteintes d’obésité. Dans ce contexte, le CNDS encouragera la mise en place, au sein des territoires, d’actions pérennes et structurées en matière de lutte contre l’obésité des jeunes de 12 à 25 ans.

Objectif

L’un des objectifs en matière de lutte contre l’obésité est d’agir dès le plus jeune âge pour enrayer l’évolution préoccupante de l’obésité et du surpoids qui concernent respectivement 3.5 % et 4.5 % des enfants. Ces chiffres sont très fortement corrélés au niveau socio-économique des parents. L’objectif prioritaire poursuivi avec la mise en place des actions qui seront soutenues est le soutien à des programmes pluriannuels de lutte contre l’obésité, afin notamment de diminuer la proportion de jeunes atteints.

Quelles sont les initiatives concernées ?

Le CNDS pourra soutenir les actions de prévention et de traitement de l’obésité sur un territoire identifié au sein de la région. Il s’agira, ici, d’établir des conventions triennales avec des porteurs de projets agissant au sein de la région. Ces actions devront être plus spécifiques et plus ambitieuses que celles qui sont traditionnellement aidées via la part territoriale du CNDS. Le public ciblé est celui des jeunes âgés de 12 à 25 ans, prioritairement issus des territoires défavorisés, urbains ou ruraux, plus touchés par les risques d’obésité.

Lutter contre l’obésité et la sédentarité des jeunes de 12 à 25 ans

Qui peut répondre ?

Les structures éligibles aux financements sont celles visées à l'article R.411-2 du code du sport et reprises à l'article 4 du règlement général du CNDS : associations sportives, collectivités territoriales ou leurs groupements, organismes assurant le fonctionnement des antennes médicales de prévention du dopage mentionnées à l'article L. 232-1 du code du sport, associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

Critères de sélection

- le dossier (CERFA et fiche action jointe) devra être complet et correctement rempli ;
- le projet devra être particulièrement innovant et d'envergure ;
- le projet devra être mis en place en collaboration avec des partenaires locaux et devra être cofinancé ; le projet devra notamment prévoir un partenariat avec des professionnels de santé (services hospitaliers, pédiatres, médecins traitants, infirmières et médecins scolaires, psychologues, etc.) et une ou des structure(s) sportive(s) ;
- les moyens humains et matériels mis en œuvre devront être en adéquation avec les objectifs du projet et le public visé : qualité et qualification de l'encadrement, matériel et aménagements prévus notamment ;
- le projet devra disposer d'un système de suivi et d'évaluation particulièrement abouti s'appuyant sur un protocole scientifique destiné à évaluer la condition physique des participants à l'entrée et à la sortie du dispositif ;
- la sélection des projets se fera également sur la base du taux d'obésité dans la région concernée ;
- les régions ne disposant pas, par ailleurs, de programme(s) de lutte contre l'obésité seront privilégiées ;
- le recrutement des jeunes devra être clairement défini ;
- le programme proposé devra être intégralement pris en charge par les porteurs de projets (gratuité du programme pour le jeune) et fera l'objet d'une planification individuelle ;
- le projet devra prévoir une prise en charge du public sur une période suffisamment longue (6 mois minimum, 1 an à privilégier) ;
- le projet devra aboutir à un changement de comportement significatif et pérenne des personnes prises en charge, notamment par la prise d'une licence au sein d'une association sportive ;
- le projet devra permettre de préparer le jeune à sa sortie du dispositif afin de le rendre autonome.

Calendrier

- les projets doivent être adressés à la direction (régionale) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de votre territoire avant le 30 mars 2015, qui n'en sélectionnera qu'un seul ;
- le projet sélectionné sera envoyé par la D(R)JSCS au CNDS qui, après avoir vérifié la conformité du dossier, le transmettra pour évaluation à un comité scientifique. Ce dernier arrêtera la liste des dossiers retenus sur l'ensemble du territoire national au mois de mai 2015 ;
- le CNDS contractualisera avec les structures retenues et procédera au paiement de la subvention ;
- le montant de l'aide sera fixé en fonction du nombre de projets qui seront honorés et de leur qualité. Il pourrait être compris entre 15 000 et 30 000 euros par an pendant 3 ans.

Evaluation des actions

- deux bilans intermédiaires devront être transmis au CNDS en juin 2016 et en juin 2017. Le bilan définitif sera attendu en mars 2018. Ces bilans seront analysés par le Pôle ressources national sport santé bien-être, en collaboration avec les médecins conseillers régionaux ;
- l'évaluation devra prévoir un bilan de santé initial et final du jeune ;

Lutter contre l'obésité et la sédentarité des jeunes de 12 à 25 ans

- l'évaluation individuelle prévue dans la planification devra placer le jeune au cœur du dispositif ;
- les évaluations intermédiaires et finale pourront porter notamment sur l'évolution de la vie des jeunes (assiduité des personnes prises en charge, abandons en cours de projets et leurs raisons, temps de sédentarité (temps de TV, d'écran vidéo et d'ordinateur), diminution du tour de taille, socialisation, résultats scolaires, activités périscolaires, bien-être et estime de soi, motivation, troubles psychiques, taux de prise de licence en fin de projet, etc.).

3-1. Action Sport santé bien être

Lutte contre l'obésité, l'inactivité physique et la sédentarité des jeunes de 12 à 25 ans

Personne référente de l'action :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Présentation de l'action :

Intitulé :

Objectifs de l'action (objectif principal, objectifs secondaires)

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action – Préciser le nom du territoire concerné :

Programme(s) déjà existant(s) sur le territoire ayant pour objectif la lutte contre l'obésité et la sédentarité

Partenariat(s) mis en place (collectivités territoriales, établissements de santé, établissements scolaires, missions locales, etc.) :

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) :

Mode de recrutement des jeunes :

3-1. Action Sport santé bien être (suite)

Description de l'action (types d'APS proposées, nombre des séances d'APS hebdomadaires, modalité du suivi médical, outils utilisés, moyens matériels, etc):

Les intervenants auprès du public :

Educateurs sportifs (qualifications, expérience, nombre, etc.) :

Personnels de santé (qualité, expérience...) :

Autres :

Modalités d'évaluation de l'action (méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus)

Par exemple :

- implication des jeunes dans le projet-implication durable-abandons, nombre de sessions suivies,
 - évolution dans les habitudes de vie des jeunes
 - impact sur le bien-être et l'estime soi,
 - impact sur la motivation
 - impact sur résultats scolaires,
 - évaluation de l'autonomie du jeune à la sortie de la prise en charge
 - temps d'écran/jour de semaine et jour de week-end (TV, écran vidéo et ordinateur)
 - niveau d'activité physique
- Etc.

Calendrier

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s-) :

Information complémentaire éventuelle :

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Les cofinancements permettant la gratuité de l'action pour les enfants (préciser les différents partenaires et leur niveau de participation)

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁹ ?

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

⁹ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20...

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation ¹¹	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
<p>La subvention de.....€ représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.